

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Jacques POULIQUEN, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Josselin BOIREAU, Hervé DERRIEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Thierry BOURGOIN, Sophie GALLOUEDEC, Jocelyne PROUFF, Nicolas LOZAC'H, Frédérique STEPHAN, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Marc MADEC (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Françoise GALLOU (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Erwan PIERRE (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Mickaël DOSSAL, Yves ROLLAND, Jean-Pierre MAZE

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 26 Votants : 31 Quorum : 17

Jacques POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

Avant d'entamer la réunion, Mme le Maire indique qu'elle retire de l'ordre du jour le point n° 3 ayant trait à l'attribution des marchés pour la construction de l'école élémentaire bilingue en raison du report de la commission des marchés au 20 décembre à 18 h car l'analyse des offres n'est pas tout à fait finalisée du fait du nombre important des offres à étudier, 66 ayant été reçues.

### **CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE TI GLAS, CODE CM161201**

Mme le Maire rappelle les étapes chronologiques du dossier de DSP du centre de l'enfance, comprenant les sites de Ti Glas, Ti Ar Re Yaouank et la garderie des Frimousses et évoque le rôle du délégué dans la gestion de ce service public confiée en délégation. Ce service public englobe l'organisation d'activités dans le cadre d'ALSH, de service périscolaire, de séjours vacances et aussi d'animations culturelles et sur le plan sportif.

Deux candidatures ont été réceptionnées émanant d'EPAL et Léo Lagrange, mais une seule offre a ensuite été remise. Plusieurs réunions de négociation du contrat se sont tenues ayant abouti à une offre définitive prenant en considération la mise en place de quotients familiaux, conformément aux demandes de la CAF.

Mme le Maire a donné les chiffres du nouveau contrat avec les TAP : 384 084 € (dont 20 535 € de valorisation salariale du personnel communal) et du contrat sans les TAP (291 830 €).

Le choix politique d'aller vers cette augmentation du coût s'est traduit à travers deux volets, l'un pour les familles et l'autre pour la collectivité.

Pour les familles, apporter une offre qui soit au plus près des besoins des familles :

1 – Mise en place des quotients familiaux avec une prise en charge par la collectivité du coût que cela pourrait représenter, le cas échéant, pour certaines familles une augmentation de 150 €/ans et par enfant, soit sur 6 ans un coût pour la collectivité de 7 787 €.

2 – Apporter un service identique sur tout le territoire au plus près des familles, en maintenant un service au sein des communes fondatrices de la commune nouvelle.

3 – Modifier les horaires de la garderie périscolaire, afin de tenir compte des demandes des familles (15 minutes de plus le matin).

4 – Soumettre aux familles un questionnaire annuel pour connaître leurs besoins, et en tenir compte dans le projet pédagogique tout en respectant les besoins des enfants.

Pour la collectivité :

- 1 – Un service complet dans son offre aux familles de la commune, et ce sur la totalité du territoire
- 2 - Un engagement tenu après la commune nouvelle
- 3 – Dissociation dans le CEP des TAP pour tenir compte d'éventuelles évolutions législatives.

Entre 2010, année du contrat, et 2016, année de renouvellement de ce contrat, il est à noter une très forte augmentation des effectifs fréquentant le centre, et ceci de façon constante.

Ainsi, le pourcentage relatif aux enfants fréquentant le périscolaire le matin, a augmenté de 43,35 %, le périscolaire du soir de 69,87 %. Le taux de présence des enfants à l'année sur des ½ journées (ALSH) a progressé de 137 %.

De plus, il est à noter que l'ALSH est utilisé par 322 familles dont 287 de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER (soit un peu plus de 89 %). Au sein de ces familles, on dénombre 466 enfants fréquentant l'ALSH dont 423 de la commune (soit près de 91 %).

Une discussion s'est ensuite instaurée au sein de l'assemblée, notamment sur le point soulevé par M. Jacques POULIQUEN, relatif à l'animation sportive.

En effet, M. Jacques POULIQUEN estime que le poste de l'animation sportive n'est pas clairement exposé dans le contrat et que par le passé, ce poste a fait, parfois défaut, notamment auprès des associations sportives. Il aurait souhaité une clarification du rôle de l'animateur sportif à la disposition des associations.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe en charge du dossier, insiste sur la présence de l'animateur sportif dans le tableau des effectifs et que c'est lors d'échanges avec le délégataire sur le projet pédagogique, que les missions seront précisées. Elle ajoute qu'un travail très conséquent a été fait par la commission, et que connaissant bien le contrat, elle estime que ce poste fait partie des délégations du délégataire. Elle demande également que la confiance du conseil municipal lui soit accordée pour le suivi du contrat et les obligations des deux parties concernées.

Mme le Maire rassure en précisant que l'animation sportive fait partie des délégations du délégataire et que la collectivité maintiendra une grande vigilance dans le rendu du service public.

M. LOZDOWSKI souligne que le contrat prévoit des leviers de contrôle sur les obligations du délégataire mais aussi de la collectivité.

Par ailleurs, Mme le Maire note le maintien de la garderie périscolaire sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC en application de l'extension du périmètre de la DSP, sur le territoire de la commune nouvelle.

Suite à cette présentation suivie d'un débat, la délibération est ainsi rédigée :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur **l'entreprise EPAL (option tarifaire 1)** puisqu'elle présente la meilleure offre au regard de la qualité de service proposé, de l'adéquation des moyens aux objectifs du service et de l'intérêt financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même à assurer la qualité et la continuité du service.

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture et présente les caractéristiques suivantes :

**Durée** : 6 années

**Début de l'exécution du contrat** : 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Fin du contrat** : 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Principales obligations du Délégué :**

- o La mise à jour du dossier auprès des services compétents dans les délais requis,
- o La gestion des relations avec les usagers,
- o La gestion du service comprenant :
  - L'accueil périscolaire qui consiste en l'accueil des enfants avant et après l'école, incluant la pause méridienne (pour les trois écoles du territoire) et les Temps d'activité Périscolaire ;
  - Un accueil extrascolaire qui se déroule les jours où il n'y a pas école ;
  - Des activités artistiques, culturelles, sportives et des cours de musique qui ont lieu soit sur les deux sites, soit lors d'activités extérieures.
- o L'aménagement, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de la structure dans les modalités prévues au contrat,
- o L'organisation des activités.

M. Nicolas LOZAC'H, salarié d'EPAL sur un autre territoire, n'a pas pris part au vote.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Maire sur le choix du délégué

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, par vingt-neuf voix pour et une abstention,**

**APPROUVE**

- le choix de l'entreprise EPAL en tant que délégué du service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre Polyvalent de l'Enfance et de la Culture
- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

**AUTORISE**

**Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public.**

Mme le Maire a remercié Mme ZANEGUY pour son investissement sur ce dossier, durant une année. Mme ZANEGUY a associé la commission à ses remerciements ainsi que l'équipe d'EPAL, présente dans la salle.

---

Arrivée en cours de séance de M. Mickaël DOSSAL.

---

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE A BEL AIR EN VUE D'UNE RESERVE FONCIERE, CODE CM161202**

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition faite par l'Indivision TALABARDON de vendre à la commune la parcelle cadastrée à la section AH, sous le numéro 21, d'une surface de 2 ha 30 a 95 ca, située au lieu-dit « Bel Air ». Cette parcelle, de configuration favorable, dispose d'une large façade sur l'avenue de Park An Iliz et se situe en contrebas d'une zone bâtie.

Mme le Maire met en avant l'opportunité de cette parcelle, dans le cadre d'une réserve foncière et aussi dans une réflexion d'aménagement de la partie urbanisée de l'agglomération, côté Est au regard du PLU, le terrain est essentiellement classé en zone 1 Aua et NA (environ 3500 m<sup>2</sup>).

Les services de France Domaine ont évalué le terrain au montant de 76 402,25 € mais laissant à la collectivité une marge de négociation pour faire aboutir la négociation. Après discussion avec les membres de l'indivision TALABARDON, la proposition d'achat de terrain est de 81 000 €.

En conséquence, tenant compte de cette véritable opportunité pour la collectivité et de la marge de négociation entrant dans le cadre de l'évaluation domaniale, Mme le Maire propose l'acquisition de la parcelle AH 21 à l'Indivision TALABARDON au prix de 81 000 €, frais de notaire en sus.

Mme le Maire mentionne que bien qu'il n'y ait pas de projet précis sur ce terrain, le rôle de la collectivité est de saisir les opportunités, permettant ainsi à la collectivité de se projeter sur l'avenir, par le biais de réserve foncière. M. Jacques POULIQUEN estime que la commune ne doit pas passer à côté de cette opportunité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition du bien précité aux propriétaires, à savoir les membres de l'Indivision TALABARDON moyennant le prix de QUATRE VINGT UN MILLE EUROS et mandate Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.**

Suite à l'étude des deux premiers points de l'ordre du jour, M. Sébastien NORMAND donne une lecture brève du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016, en tant que secrétaire de séance.

- M. NORMAND signale que M. GOURMELON suivra en 2017 les deux journées de formation au rôle d'assistant de prévention, dans le cadre de la mise en œuvre du document unique.
- Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

---

## **CESSION DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE MES MENEZ, CODE CM161203**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. David CHARLES, d'acquérir une parcelle afin d'y créer une station de lavage de véhicules, située dans la ZA de MES MENEZ, pour une surface d'environ 970 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est issue de la parcelle communale cadastrée à la section AH sous le numéro 252, qui ferait l'objet d'une division.

Madame le Maire propose la vente de cette surface d'environ 970 m<sup>2</sup> à M. David CHARLES moyennant un prix de 5 €uros le m<sup>2</sup> (soit 4 € au titre de la vente et 1 € au titre des frais de géomètre), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, la vente étant conditionnée à la levée de la clause suspensive que sera l'obtention d'un permis de construire pour cette installation. De plus, ce projet apporterait un service supplémentaire sur la collectivité. M. CHARLES veillera à une bonne harmonie des couleurs de son installation, en raison du patrimoine architectural de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte cette proposition de vente, les conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.**

---

Arrivée en cours de séance de Mme Armelle CAROFF-BLOC'H.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES, CODE CM161204

Madame le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

### PROPOSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - DEPENSES

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère Général</b>			
60612	Energie - électricité	28 000,00	
60622	Carburant		-4 000,00
60623	Alimentation	800,00	
60624	Produits de traitement		-2 500,00
60631	Fournitures d'entretien		-1 020,00
6135	Locations mobilières	600,00	
61523	Voirie et réseaux		-80 000,00
615231	Voirie	75 000,00	
6156	Maintenance		-5 000,00
6161	Multirisques	110,00	
6188	Autres frais divers	15,00	
6228	Divers		-11 300,00
6262	Frais de télécommunication	500,00	
637	Autres impôts et taxes	300,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>1 505 €</b>

<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>			
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	
6331	Cotis. Versement de transport	705,00	
6332	Cotis. Versées au FNAL	110,00	
6336	Cotisations CDG et CNFPT	330,00	
64111	Rémunération principale (titulaires)		-6 400,00
64131	Rémunérations non titulaire	5 670,00	
64168	Autres emplois d'insertion		-1 000,00
6451	Cotisations URSSAF	385,00	
6453	Cotisations caisses de retraite		-600,00
6454	Cotisations aux assedic	265,00	
6455	Cotisations pour assurances personnel		-1 500,00
6456	Versement au fonds national sup. familial	630,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		-700,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>2 895 €</b>
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>			
22	Dépenses imprévues		-5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-5 000 €</b>

<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
6554	Contributions aux organismes regroupement		-23 500,00
65548	Autres contributions	23 500,00	
6558	Autres contributions obligatoires	600,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>600 €</b>

<b>Total Général</b>			<b>0,00 €</b>
----------------------	--	--	---------------

#### B - RECETTES

<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>			
6419	Remboursement sur rémunérations	17 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>17 000,00 €</b>

<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
722	Immobilisations corporelles	11 450,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>11 450,00 €</b>

<b>Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services</b>			
7067	Redevances et droits services périscolaires		-10 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-10 000,00 €</b>

<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>			
73111	Taxes foncières et d'habitation		-18 600,00
7381	Taxe additionnelle droits mutation	3 020,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-15 580,00 €</b>

<b>Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations</b>			
74832	Attribution du fonds départem. Taxe prof.	2 130,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>2 130,00 €</b>

<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>			
758	Produits divers de gestion courante		-5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>0,00 €</b>

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
2313	Constructions	1 590,00	
2315	Installations, matériel et outillage	9 860,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>11 450,00 €</b>

<b>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains	90 000,00	
21318	Autres bâtiments publics		-5 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		-4 200,00
2182	Matériel de transport	7 300,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	
2184	Mobilier	450,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		-21 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>73 550 €</b>

<b>Chapitre 23- Immobilisations en cours</b>			
2313	Constructions		-200 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-200 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>			<b>-115 000,00 €</b>
----------------------	--	--	----------------------

B - RECETTES

<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>			
1321	Subventions Etat	274 500,00	
13251	Subventions GFP de rattachement		-59 500,00
1341	DÉTR		-30 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>185 000,00 €</b>

<b>Chapitre 16 - Emprunts</b>			
1641	Emprunts		-300 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-300 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>			<b>-115 000,00 €</b>
----------------------	--	--	----------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 5 abstentions, cette proposition de décisions modificatives budgétaires.**

Mme le Maire remercie l'équipe administrative pour le suivi rigoureux des prévisions budgétaires et comptables.

### **PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2015 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC), CODE CM161205**

Dans le cadre de la Délégation de service public, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique de l'ensemble crématorium et chambres funéraires.

L'exploitation représente quatre emplois, le nombre moyen de crémations par mois est de 50 (38 en 2014) et le nombre moyen de séjours en chambre funéraire est de 4,5 (4,5 en 2014) par mois, soit 595 (451 en 2014) crémations et 52 (53 en 2015) séjours en chambre funéraire en 2015. Mme le Maire souligne que les investissements de mise aux normes ont été réalisés par l'entreprise PFBO.

Ce rapport est consultable en mairie.

**Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, CODE CM161206**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population va être effectué **du 19 janvier au 18 février 2017**, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 161107 du 10 novembre 2016 décidant le recrutement de six agents recenseurs,

Considérant la nécessité de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE la rémunération des agents à raison de (exprimé en rémunération brute)**
- - 0.70€ par feuille de logement remplie,
- - 0.60€ par dossier d'adresse collective remplie,
- - 1.40€ par bulletin individuel rempli,

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.

- Les agents recenseurs recevront en outre 25 € pour chaque séance de formation et 100 € pour la tournée de repérage.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part à leurs différents réseaux du recrutement de six agents recenseurs. Peuvent prétendre à ces emplois, des demandeurs d'emploi qui ne subiront pas de perte de droits de leurs indemnités, mais aussi des jeunes retraités.

En outre, la collectivité bénéficiera d'une dotation de 5 800 € pour l'organisation du recensement.

---

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE), CODE CM161207**

Après avoir rappelé la création du SDEF en 1948, regroupant 275 communes, M. Sébastien NORMAND donne les principaux éléments du rapport :

- Dates clés des activités du SDEF pour l'année 2015
- Rôle du comité territorial de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
- Présentation du budget en quelques chiffres : investissements représentent environ 35 millions d'euros, 90 % des recettes provenant de la taxe sur l'électricité, entretien de l'éclairage public de 725 280 €
- Réalisations sur le territoire communal : mise en souterrain des réseaux Avenue de Ker Izella, reprise éclairage à Guélébara (pour renforcement réseau existant), installation borne pour véhicules électriques, petits travaux sur entretien éclairage public. Réalisations à venir : rénovation 21 points lumineux d'éclairage public (lampes à led) sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec

- Suivi des groupements d'achat, auxquels la commune a adhéré, pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les collectivités, ces regroupements ayant permis des économies.

M. NORMAND a mis en avant le rôle de partenaire privilégié qu'exerce le SDEF auprès des collectivités et a conclu en indiquant que le rapport d'activités 2015 du SDEF est consultable en mairie.

---

**CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON PICHON AVEC COALLIA (ACCUEIL FAMILLE SYRIENNE), CODE CM161208**

Mme le Maire fait part de l'arrivée sur la commune de l'arrivée de la famille syrienne, dans la maison PICHON, près de l'office du tourisme, cette famille se compose de quatre personnes dont deux enfants.

La collectivité est accompagnée par COALLIA, organisme en charge de la mise en œuvre du programme d'accompagnement des personnes étant dans le dispositif « Brot », en relais à l'OIM (Office International des Migrations).

La maison PICHON dispose d'une surface habitable d'environ 79 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute le garage d'environ 15 m<sup>2</sup>, elle comprend une pièce de vie, deux chambres et une salle de bain.

Mme le Maire propose de fixer cette location mensuelle à **285 €** et d'établir un contrat de location avec COALLIA, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du loyer sera revu chaque année au 1<sup>er</sup> décembre en fonction de la variation annuelle de l'IRL (indice national de référence des loyers), publié par l'INSEE, en prenant pour base l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Mme le Maire indique qu'un groupe « ressources » s'est constitué pour accompagner la famille, ce groupe étant composé de membres du CCAS, de la commission action sociale et de bénévoles de la commune. De plus, M. Youssef TERZI, habitant la commune et parlant bien l'arabe, donne de son temps pour permettre des échanges plus directs et permettant ainsi de faire face à la barrière de la langue.

La famille n'a pas vocation à rester dans ce logement et sera probablement relogée dès que les mesures d'accueil seront actées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location avec COALLIA.**

---

**9 – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication :

- Bulletin municipal déposé à l'imprimerie
- Concert du 16 décembre : il ne reste que 50 places ouvertes à la billetterie gérée par le Théâtre de Morlaix.

Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel :

- Démarrage timide du jardin de Penfao, le choix de culture pour cette première année s'est porté sur la pomme de terre
- Point d'étape en début d'année sur l'étude Hippobus

Commission des travaux, voirie et services techniques :

- Réunion de commission prochainement en vue de la préparation du dossier d'aménagement de la cité Bel Air

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Réunion le 10 janvier en vue d'étudier la répartition des aires de jeux sur le territoire de la commune et les besoins pour le budget 2017



Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture:

- Rencontre prévue le 14 décembre avec ENEDIS pour les travaux de mise en souterrain de la ligne haute tension sur les territoires des communes de Guimiliau, Commana et partie éguinéenne de la commune nouvelle.

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle :

- Commerce de proximité : audition des candidats les 19 ou 20 décembre.
- 

**10 – QUESTIONS DIVERSES :**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente Mme FLOC'H Odette et indivision – Bien situé 32 Avenue de Bel air
- Vente CADIOU – Bien situé lotissement Ménez Rous

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Ouverture de la MSAP (maison des services au public) le 16 décembre, les travaux étant en voie de finalisation
- Dates des réunions du conseil municipal en 2016 : 19 janvier, 23 février, 24 mars, 20 avril, 1<sup>er</sup> juin, 11 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 15 décembre. Toutes les réunions sont prévues à 20 h sauf le 24 mars et le 15 décembre à 18 h.

Mme le Maire souligne l'intensité de cette année de lancement de la commune nouvelle. Le conseil municipal s'est réuni à 13 reprises et elle remercie l'ensemble des élus pour leur participation et leur productivité à la construction de la commune nouvelle ainsi que toutes les équipes du personnel et notamment l'équipe administrative.

- Produit des amendes de police : 4 704,47 € : les travaux dédiés à cette opération, route de Kerambloc'h, seront réalisés en début d'année.
- Présentation des politiques du Conseil départemental : 15 et 16 décembre
- Invitation aux animations de Noël de Ti Glas : 20 décembre de 14 h 30 à 17 h 30, salle des associations
- Venue du Père Noël à Loc-Eguiner et en particulier à l'école Sainte Jeanne d'Arc le 15 décembre à 18 h
- Vœux du Maire à la population le 15 janvier à 11 h, à Saint-Thégonnec. Vœux du Maire au personnel le 13 janvier à 18 h
- Mme Hermance CHAINE a terminé son service civique et Mme le Maire réitère ses félicitations sur le site internet car elle reçoit de nombreux retours positifs sur le nouveau site internet de la commune, il faudra désormais le faire vivre, conclut-elle.
- Mme le Maire sollicitera au mois de janvier l'autorisation du conseil municipal pour l'extension de la délibération de délégations, par l'alinéa ayant trait au louage de choses, afin de permettre de traiter certains dossiers nécessitant un délai court.
- Mme le Maire informe de la signature de l'acte notarié relatif à l'achat du commerce sur Loc-Eguiner.
- Mairies fermées le 24 décembre

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de dératisation pour la commune nouvelle	<b>APA - PLOUVORN</b>	3 400,00 € HT
Reconduction pour 2017 du marché à bons de commande - Voirie	<b>EUROVIA - MORLAIX</b>	Montant par période Mini : 50 000 € Maxi : 200 000 €

**11 – INTERVENTIONS DIVERSES :**

-Mme Florence CHARLOU demande la date prévue pour les illuminations de Noël soulignant que d'autres communes ont déjà procédé à ces illuminations. Mme Le Maire signale que les illuminations des deux centres bourgs seront faits le 14 décembre, et ceci par souci de développement durable.

-M. Thierry BOURGOIN demande à rencontrer Mme le Maire, Mmes RAOULT et POULIQUEN concernant le bulletin d'informations. Mme le Maire indique qu'il peut prendre un rendez-vous à l'accueil de la mairie pour une rencontre un samedi matin.

-M. Jacques POULIQUEN demande où en est la régularisation des comptes suite à l'animation la tête et les jambes. M. LOZDOWSKI précise qu'il n'a pas eu le temps de convoquer la commission pour ce point mais que cela sera fait.

-M. Thierry BOURGOIN fait remarquer que le prestataire a replacé au même endroit le poteau tombé sur le secteur de Loc-Eguiner.

-Mme le Maire invite les membres du conseil municipal au fest-noz organisé le 31 décembre à la salle des fêtes par Amnesty international.

**Clôture de la séance à 20 h 40**

Affiché le 20 décembre 2016.

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	